

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

## TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 254

présenté par  
M. Saddier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« en faisant également figurer l'identification de leurs contrats de fourniture d'énergie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de permettre une identification sans ambiguïté des points de livraison du consommateur à partir des données fiscales

L'identification des contrats, élément clé du dispositif, risque d'être très compliquée pour les fournisseurs. Il faut prendre en compte le point de livraison.